

Associations - Documents de votre association

Pour un meilleur suivi de la Vie des Associations en Mairie, chaque association doit transmettre :

- Les statuts de l'association ainsi que les membres du bureau (avec coordonnées complètes)
- Chaque année : le compte rendu de l'Assemblée Générale complété des différents rapports (moral, financier, activité), les changements de bureau et les coordonnées
- Une copie de la déclaration de l'association au Journal officiel

à l'adresse e-mail suivante : vie-locale@ville-voreppe.fr ^[1] ou par courrier à l'attention du Pôle Animation de la Vie Locale, Hôtel de Ville, 1 place Charles de Gaulle 38340 Voreppe

Pour tout changement de coordonnées du président, l'association doit transmettre impérativement les modifications pour mettre à jour la base de données au 04 76 50 47 31 ou sur vie-locale@ville-voreppe.fr ^[1]

[Tweet](#) ^[2]



[Connexion](#)



[Flux RSS](#)



[Nous suivre sur Twitter](#)



[Mentions](#)

[légales](#)



[Contact](#)

Source URL: <https://www.voreppe.fr/article/associations-documents-de-votre-association>

Liens

[1] <mailto:vie-locale@ville-voreppe.fr>

[2] <http://twitter.com/share>